

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 58

7 février 1997

SOMMAIRE

Acome S.A., Dudelange	pages 2762, 2763	Parker Holding S.A., Luxembourg	2744
Atim S.A. Holding, Luxembourg	2753	Partlux S.A., Luxembourg	2745
Belgaval S.A.H., Luxembourg	2784	Peintures Baltès, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	2745
C.B.I. S.A., Compagnie Bordelaise d'Investissement S.A., Luxembourg	2763	Peintures 2000, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	2745
Deena Holding Ltd, Dublin	2772	P.I.L., S.à r.l., Bereldange	2745
Frebela S.A., Luxembourg	2773	Pizzeria Matarrese, S.à r.l., Larochette	2746
(Antonio) Fusco International S.A., Luxembourg	2760	Prodev Holding S.A., Luxembourg	2746
HELIOS, Groupement d'Etude pour le Bien-Etre, A.s.b.l., Luxembourg	2783	Profilux S.A., Capellen	2746
International & American Realty S.A., Luxembourg	2738	Profilux II S.A., Capellen	2748, 2750
Investissements Textiles S.A., Luxembourg	2738	Remus Holding S.A., Luxembourg	2746
I.T.T.S. S.A., Luxembourg	2757	Reprolux S.A., Luxembourg	2750
I.V. Invest S.A., Luxembourg	2738	Retralux, S.à r.l., Foetz	2748
Jarim Luxembourg S.A., Luxembourg	2739	RMC Finance Holding S.A., Luxembourg	2751
Luxdrinks S.A., Luxembourg	2740	S.A.F.I. S.A., Luxembourg	2752
Magna Holding S.A., Luxembourg	2739	Salgado, S.à r.l., Larochette	2751
Maisona Holding S.A., Luxembourg	2738	Saro S.A., Luxembourg	2751
Major Trust Investment Holding S.A., Luxembourg	2740	Securities & Patrimony Active Management S.A., Luxembourg	2781
M.A.R. International S.A., Luxembourg	2740	Sedelco Holding S.A., Luxembourg	2752
Marmedia Holding S.A., Luxembourg	2766	Seidel Charles & Cie, S.à r.l., Luxembourg	2750
Marotech Holding S.A., Luxembourg	2741	Select Holding S.A., Luxembourg	2775
Maxim, S.à r.l., Luxembourg	2741	Shroff Investment S.A., Luxembourg	2745
Metal Trefil, S.à r.l., Luxembourg	2742	S.I.H. Services Investments Holding S.A., Luxembg	2752
Middle East Financial Group S.A., Dippach	2742	S.I.L., S.à r.l., Kehlen	2751
M-Team, GmbH, Capellen	2739	Société Civile Pegeaire, S.C.I., Luxembourg	2770
MTK-Sen, Mein Transpersonale Kaer, DE-tr-ESSE, A.s.b.l.	2780	Sogidim S.A., Luxembourg	2753
Nordström & Thulin AB, Stockholm	2743	Svalia Luxembourg S.A., Luxembourg	2753
Nordthulin Luxembourg S.A., Luxembourg	2743	Sveva Holding S.A., Senningerberg	2751
North Atlantic Finance Holding S.A., Luxembourg	2744	(Les) Terrasses du Soleil, S.à r.l., Bereldange	2739
Oblinvest S.A., Luxembourg	2742	Unavest S.A., Luxembourg	2753
Oliram Luxembourg S.A., Luxembourg	2744	United Bargain S.A., Luxembourg	2756, 2757
Optinvest S.A., Luxembourg	2744	Urbaco, S.à r.l., Bereldange	2760
O'Sole, S.à r.l., Luxembourg	2744	Urbaninvest S.A., Luxembourg	2760
Pamela Invest S.A., Luxembourg	2743	Valamoun S.A., Luxembourg	2760
Parimmo S.A. Holding, Luxembourg	2740, 2741	Vega S.A., Luxembourg	2763
Parinvest S.A., Luxembourg	2745	Verdi, S.à r.l., Luxembourg	2759
		Village Roadshow Luxembourg S.A., Luxembourg	2763
		XT-Publicity, S.à r.l., Nospelt	2766

INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 février 1996

Les comptes clôturés au 30 juin 1995 sont approuvés.

Le mandat de Franco Dante, Alain Noullet et Marc Muller, administrateur et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes est reconduit pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1996.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant le capital social.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INTERNATIONAL & AMERICAN REALTY S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42509/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.188.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 498, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42510/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

I.V. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.709.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

- Le mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

- L'assemblée générale ordinaire du 23 octobre 1996 a décidé la continuation de la société, ceci à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42511/529/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MAISONA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.633.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Madame Marie-José Reyter, employée de banque, demeurant à Freylange, été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MAISONA HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42520/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

JARIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.558.

Le bilan au 31 août 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 15 février 1996, que:
- A été élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

En remplacement de Monsieur Charles Ensich, commissaire aux comptes démissionnaire.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée extraordinaire du 25 août 1994, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42512/529/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

JARIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.558.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée extraordinaire du 25 août 1994, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42513/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 30.858.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LES TERRASSES DU SOLEIL, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(42515/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MAGNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.332.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée extraordinaire du 7 décembre 1992, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42519/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

M-TEAM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 102, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.559.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(42518/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

LUXDRINKS, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.396.

Les comptes annuels au 28 février 1994, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signatures.

(42516/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

LUXDRINKS, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.396.

Les comptes annuels au 28 février 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 novembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signatures.

(42517/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MAJOR TRUST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42521/674/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.557.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour M.A.R. INTERNATIONAL S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42522/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARIMMO S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.391.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996 que:

– Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1994:

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg,
- Mme M.J. Renders,
- Mme L. Zenners.

– Est élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1994:

- S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(42535/529/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARIMMO S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.391.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996 que:

– Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg,
- Mme M.J. Renders,
- Mme L. Zenners.

– Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

- S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42536/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARIMMO S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.391.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1996 que:

– Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg,
- Mme M.J. Renders,
- Mme L. Zenners.

– Est élue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

- S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42537/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.285.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 novembre 1996, la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A. ayant son siège social à L-1012 Luxembourg, a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42523/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MAXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 16, rue Jean Origer.
R. C. Luxembourg B 50.328.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(42524/528/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

METAL TREFIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 19-21, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 26.835.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 25 novembre 1996 que:

- 1) Décharge a été accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- 2) La liquidation est clôturée;
- 3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société;
- 4) Mandat a été donné à la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 12, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42525/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MIDDLE EAST FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.993.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour MIDDLE EAST FINANCIAL GROUP S.A.
M.McDonald
Liquidateur

(42526/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MIDDLE EAST FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.993.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 26 novembre 1996

«... Première résolution: L'assemblée décide d'approuver les comptes pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 30 septembre 1995 et les comptes de la liquidation (...) pour la période du 1^{er} octobre 1995 au 30 juin 1996 (...).

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que MIDDLE EAST FINANCIAL GROUP S.A. n'existe plus...»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour MIDDLE EAST FINANCIAL GROUP S.A.
M.McDonald
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42527/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

OBLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.952.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour OBLINVEST S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42530/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

NORDSTRÖM & THULIN AB.

Siège social: S-11182 Stockholm, 34, Skeppsbron.
R. C. Luxembourg B 37.998.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995 de la société NORDSTRÖM & THULIN AB (Maison Mère de NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Luxembourg - Registre de Commerce Section B 37.998), enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 1996.

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(42528/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.998.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(42529/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.998.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 3 juin 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Roland Frising, licencié en droit, Roodt/Syre;
- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Mondercange;
- Madame Cynthia Wald, employée de banque, Olm;
- Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, Olm.

Commissaire aux Comptes:

KPMG AUDIT, société civile, Luxembourg.
Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Pour NORDTHULIN LUXEMBOURG S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42529A/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PAMELA INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. November 1996,
abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

Die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitgliedes Dr. Jürgen Zierlein, Steuerberater, D-Darmstadt, zum 30. November 1996 wird zur Kenntnis genommen und akzeptiert. Ihm wird Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied beruft die Versammlung Herrn Jürgen Verheul, Rechtsanwalt, D-Trier.

Luxembourg, den 28. November 1996.

*Die Versammlung
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42534/756/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

NORTH ATLANTIC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.586.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 1^{er} juin 1995, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(42529B/529/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

OLIRAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 50.433.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 novembre 1996, la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1012 Luxembourg, a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la société pour un terme expirant à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42531/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

OPTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.473.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour OPTINVEST S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(42532/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

O'SOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 26, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 31.934.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND.

(42533/582/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.952.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 6 novembre 1996, Madame Marie-José Reyter, employée de banque, demeurant à Freyrange, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PARKER HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42539/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 38.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1996.

C. Cadé.

(42538/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARTLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.025.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PARTLUX S.A.

Signature

(42540/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PEINTURES 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue Fr. Clement.
R. C. Luxembourg B 48.275.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

(42541/528/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PEINTURE BALTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 7, avenue Fr. Clement.
R. C. Luxembourg B 48.275.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

(42542/528/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

P.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 29.399.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.I.L., S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(42543/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SHROFF INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 486, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Signature.

(42557/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PIZZERIA MATARRESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 34, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 40.278.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIZZERIA MATARRESE., S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(42544/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PRODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.391.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 1, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour PRODEV HOLDING S.A.
BANQUE NAGELMACKERS 1747
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(Agent domiciliataire)

(42545/049/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

REMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.105.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 janvier 1995, que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(42549/529/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PROFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 31.772.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFILUX S.A., avec siège social à Capellen, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte dressé par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 63 du 26 février 1990, transformée en société anonyme suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 29 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 423 du 8 novembre 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 58 du 6 février 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Storme, directeur de sociétés, demeurant à Les Bons Villers, Belgique,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Van Haelen, expert-comptable, demeurant à Guerlange, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation que le capital social est de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.
2. Présentation des comptes intérimaires non audités au 30 juin 1996.

3. Réduction du capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour compenser les pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) sans modification du nombre d'actions existantes.

4. Augmentation du capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,-LUF) pour le porter d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-LUF), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription des actions nouvellement émises par des versements en espèces.

Toutes actions non souscrites par un actionnaire en vertu de son droit de préférence pourront être valablement souscrites par les autres actionnaires au prorata de leur participation.

6. Remplacement des 19.000 actions existant à l'issue de l'adoption des points 3 à 5 du présent ordre du jour par 10.000 actions sans désignation de valeur nominale.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour envoyée en date du 4 octobre 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 10.000 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que les 10.000 actions sont représentées.

La totalité du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social est de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare qu'elle a pris connaissance des comptes intérimaires non audités au 30 juin 1996.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) pour compenser les pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) sans modification du nombre des actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), pour le porter d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-LUF), par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription - libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG, en abrégé DELFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Storme, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 1996,

laquelle société déclare souscrire huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (8.997) actions nouvelles;

2. COFIRANS S.A., établie et ayant son siège social à B-1380 Ohain (Lasne), 7, clos de la Fontaine,

ici représentée par Monsieur Jacques Van Haelen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ohain, le 23 octobre 1996,

laquelle société déclare souscrire deux (2) actions nouvelles;

3. LAUCAPI S.A., établie et ayant son siège social à B-6043 Ransart, 142, rue René Delhaize,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Storme, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ransart, le 15 octobre 1996,

laquelle société déclare souscrire une (1) action nouvelle.

Les neuf mille (9.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix-neuf mille (19.000) actions existant à l'issue de l'adoption des troisième et quatrième résolutions par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ deux cent mille francs (200.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Storme, J. Van Haelen, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 94S, fol. 20, case 9. – Reçu 90.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1996.

G. Lecuit.

(42546/220/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

RETRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

Assemblée Générale de la S.à r.l. RETRALUX du 6 mars 1986

Présent:

Scheueren Marc	30 parts sociales
Kieffer Robert	10 parts sociales
Gunther Edmond	10 parts sociales
J.P. Olinger	5 parts sociales
Scheueren Roger	4 parts sociales
Scheueren Lyette	1 part sociale
Total:	60 parts sociales

100% du capital sont présents.

L'assemblée décide la modification de l'article 8 des statuts

Monsieur Robert Kieffer est révoqué de ses fonctions de gérant technique de la S.à r.l. RETRALUX.

L'engagement d'un nouveau gérant technique sera décidé dans une autre assemblée générale extraordinaire qui aura lieu avant fin avril 1986.

Ont voté pour:

Présent:

Scheueren Marc	30 parts sociales
Gunther Edmond	10 parts sociales
Scheueren Roger	4 parts sociales
Scheueren Lyette	1 part sociale
Total:	45 parts sociales

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42551/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PROFILUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.196.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFILUX II S.A., avec siège social à Capellen, constituée suivant acte dressé par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 juin 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 446 du 27 novembre 1991 dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 57 du 4 février 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Storme, directeur de sociétés, demeurant à Les Bons Villers, Belgique,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Van Haelen, expert-comptable, demeurant à B-Guerlange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation que le capital social est de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2. Présentation des comptes intermédiaires non audités au 30 juin 1996.

3. Réduction du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,-LUF), pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à zéro francs luxembourgeois (0,- LUF), pour compenser les pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

4. Augmentation de capital social à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), pour le porter de zéro francs luxembourgeois (0,- LUF) à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Souscription des actions nouvellement émises par des versements en espèces.

Toutes les actions non souscrites par un actionnaire en vertu de son droit de préférence pourront être valablement souscrites par les autres actionnaires au prorata de leur participation.

6. Réduction du capital à concurrence de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF), pour le ramener de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), pour compenser le solde des pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) sans modification du nombre d'actions existant à l'issue de l'adoption des points 4 et 5 du présent ordre du jour.

7. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour envoyée en date du 4 octobre 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 10.000 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que les 10.000 actions sont représentées.

La totalité du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital social est de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Deuxième résolution

L'assemblée déclare qu'elle a pris connaissance des comptes intermédiaires non audités au 30 juin 1996.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le ramener de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) à zéro francs luxembourgeois (0,- LUF), pour compenser les pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), pour le porter de zéro francs luxembourgeois (0,- LUF) à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Souscription - libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1. FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG, en abrégé DELFILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Storme, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 octobre 1996,

laquelle société déclare souscrire vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (29.991) actions nouvelles;

2. COFIRANS S.A., établie et ayant son siège social à B-1380 Ohain (Lasne), 7, clos de la Fontaine,

ici représentée par Monsieur Jacques Van Haelen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ohain, le 23 octobre 1996,

laquelle société déclare souscrire six (6) actions nouvelles;

3. LAUCAPI S.A., établie et ayant son siège social à B-6043 Ransart, 142, rue René Delhaize, ici représentée par Monsieur Jean-Luc Storme, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ransart, le 15 octobre 1996, laquelle société déclare souscrire trois (3) actions nouvelles.

Les trente mille (30.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide à nouveau de réduire le capital social à concurrence de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF), pour le ramener de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) pour compenser le solde des pertes subies et non susceptibles d'être absorbées par d'autres fonds propres jusqu'à concurrence de vingt-sept millions de francs luxembourgeois (27.000.000,- LUF) sans modification du nombre des actions existant à l'issue des troisième et quatrième résolutions.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ trois cent quatre-vingt mille francs (380.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Storme, J. Van Haelen, C. Lahyr, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 94S, fol. 20, case 11. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1996.

G. Lecuit.

(42547/220/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

PROFILUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.

R. C. Luxembourg B 37.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1996.

G. Lecuit.

(42548/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

REPROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.889.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

REPROLUX S.A.

Signature

(42550/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SEIDEL CHARLES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.537.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

(42556/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

RMC FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 32.347.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RMC FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Deux Administrateurs

(42552/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SALGADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 11, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 40.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SALGADO, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(42553/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.264.

Extrait des résolutions adoptées en date du 6 novembre 1996, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de Roberto Grassi en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Ivano D'Andrea, directeur de société, demeurant à CH - Monte Carasso (Tessin) a été nommé administrateur en son remplacement. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

SARO S.A.

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42554/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

S.I.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 24, rue de Keispelt.
R. C. Luxembourg B 30.898.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.I.L., S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(42559/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SVEVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 51.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, vol. 486, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Signature.

(42563/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SEDELLCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.443.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1996 que:

- ont été réélus comme administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

- Mme M.P. Van Waelem, demeurant à Luxembourg, présidente,

- Mme M.J. Renders, demeurant à Beersel (B),

- Mme R. Benard, demeurant à Leudelange.

- A été réelu comme commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995:

- S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(42555/529/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

S.I.H. SERVICES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.031.

EXTRAIT

Conformément à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration réuni le 18 novembre 1996 a délégué la gestion de la société à Monsieur Diego Lissi. Monsieur Lissi pourra donc dès à présent engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42558/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

S.A.F.I. S.A., Société Anonyme Financière Internationale.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.641.

Les comptes annuels aux 30 juin 1996 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1996

Conseil d'Administration

L'assemblée générale statutaire a décidé d'accepter la démission en leur qualité d'administrateurs de la société de Madame Nicole Hardenne et de Monsieur Edward Benoit et de nommer Madame Carine Reuter, employée privée, demeurant à Fennange (L) en leur remplacement pour la durée d'un an. Le mandat des autres administrateurs est reconduit pour une durée d'un an.

Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 1996/97 est composé comme suit:

- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck;

- Faber Jean, Réviseur d'Entreprises, 15 boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg;

- Reuter Carine, Employée Privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour une durée d'un an le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Dominique Maqua, demeurant à B-6767 Lamorteau.

Répartition du résultat de l'exercice

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice pour l'exercice se terminant au 30 juin 1996.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Mangen

Administrateur

(42560/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SOGIDIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme SOGIDIM S.A.
avec siège social à Luxembourg, du 2 octobre 1996*

Par décision du conseil d'administration du 2 octobre 1996, Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à Gonderange, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 2 octobre 1996.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 1996, vol. 498, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(42561/231/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

SVALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.331.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1996

Monsieur Aidas Saviciunas, administrateur de sociétés, demeurant à 2001 Vilnius (Lituanie), 63, Gedimino Avenue, est nommé administrateur de la société.

Pour extrait sincère et conforme
SVALIA LUXEMBOURG S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1996, vol. 487, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42562/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

UNAVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.152.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour UNAVEST S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42565/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

ATIM S.A. HOLDING, S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) La société BESTON ENTERPRISES Inc., société de droit panaméen, avec siège social à Top Floor, Interseco Building, 10, Elvira Mendez Street, Panama City (République du Panama),
ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 1998;

2) La société BYNEX INTERNATIONAL Ltd., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social a P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola (British Virgin Islands), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 octobre 1996,

ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, préqualifié,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire soussigné et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme holding sous la dénomination de ATIM S.A. HOLDING.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 17.00 heures, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante, sauf toutefois le premier exercice social qui commence le jour de la constitution et se terminera le trente septembre 1997.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. BESTON ENTERPRISES Inc., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. BYNEX INTERNATIONAL Ltd., préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel;
- b) Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4. L'adresse de la société a été fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue d'une période de quatre (4) ans, les premiers administrateurs étant par exception désignés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 30 septembre 1999.

6. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 13 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich le 7 novembre 1996, vol. 459, fol. 25, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 novembre 1996.

F. Molitor.

(42576/223/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

**UNITED BARGAIN S.A., Société Anonyme,
(anc. UNITED BARGAIN S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding UNITED BARGAIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tony Bernard, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mai 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 160 du 29 août 1975 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 486 du 26 octobre 1992.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de dix millions de francs (10.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la «société anonyme holding» en «société anonyme» relevant du droit commun.

2) Modification subséquente des statuts, dont l'article 2 qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme.

Suite à cette décision, il est procédé aux modifications statutaires suivantes:

a) la première phrase de l'article 1^{er} est modifiée comme suit:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNITED BARGAIN S.A.»

b) l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Traduction en anglais de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts et l'article 2 des statuts

«**Art. 1. First sentence.** There exists a société anonyme under the style of UNITED BARGAIN S.A.»

«**Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ferretti, B. Honneff, S. Wallers, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1996, vol. 828, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1996. F. Kessler.
(42566/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

UNITED BARGAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 1996. F. Kessler.
(42567/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

I.T.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilles-Jean Edime, directeur de sociétés, demeurant à F-52700 Reynel (France),
- 2) Monsieur Patrick Lallement, directeur de société, demeurant à F-88330 La Verrerie de Portcieux (France),
- 3) Monsieur François Bristuile, directeur de société, demeurant à F-54000 Nancy (France).

Monsieur Gilles-Jean Edime, Monsieur François Bristuile et Monsieur Patrick Lallement, tous prénommés, sont ici représentés par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée I.T.T.S. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929.

La société a en outre comme objet la conception, l'élaboration et la commercialisation de techniques et d'applications technologiques nouvelles, la diffusion des produits s'y rapportant, et toutes prestations de services d'assistance nécessaires, auprès d'entreprises et/ou de particuliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Gilles-Jean Edime, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Patrick Lallement, prénommé, trois cent douze actions	312
3) Monsieur François Bristuile, prénommé, trois cent treize actions	313
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cent francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Gilles-Jean Edime, directeur de sociétés, demeurant à F-52700 Reynel (France), prénommé,
 - 2) Monsieur Patrick Lallement, directeur de société, demeurant à F-88330 La Verrerie de Portcieux (France), prénommé,
 - 3) Monsieur François Bristuile, directeur de société, demeurant à F-54000 Nancy (France), prénommé.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bardet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 17, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42580/215/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

VERDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 14, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 47.628.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER RAYMOND

Signature

(42572/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

URBACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 29.521.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour URBACO, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Larochette

Signature

(42568/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

URBANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.932.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour URBANINVEST S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42569/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

VALAMOUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.880.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour VALAMOUN S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42570/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ANTONIO FUSCO SpA, avec siège social à Milan; pour laquelle agit Madame Patrizia Romanin, en sa qualité d'unique administrateur de la susdite société,

laquelle est ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 8 novembre 1996;

2. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTONIO FUSCO INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société ANTONIO FUSCO SpA. préqualifiée	1.999 actions
2. Monsieur Lex Benoy, préqualifié	1 action
Total:	2.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Antonio Fusco, entrepreneur, demeurant à Milan,

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Brunello Donasti, avocat, demeurant à Lugano.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. van de Wouw, L. Benoy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 94S, fol. 44, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven le 2 décembre 1996.

P. Bettingen.

(42575/202/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

ACOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 103, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 1996.

Signature.

(42594/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

ACOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 103, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 décembre 1996.

Signature.

(42595/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

VEGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 novembre 1996, Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour VEGA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg,

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42571/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 1996 et d'une décision circulaire du conseil d'administration du même jour, que:

- Messieurs Henri Grisius, John Seil et Thierry Fleming ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 21 novembre 1996;

- les administrateurs de la société sont dorénavant les suivants:

- Monsieur Gregory Basser, avocat, demeurant à Flemington, Victoria (Australie);

- Monsieur Simon Thomas Phillipson, avocat, demeurant à Richmond, Victoria (Australie);

- Monsieur Steven John Smith, avocat, demeurant à Hawthorn, Victoria (Australie).

- Monsieur Gregory Basser a été nommé Président du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 30 juin 1997.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 14, case 20. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42573/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C.B.I S.A., COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69 route d'Esch,

ici représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Eddy Dome, fondé de pouvoir, demeurant à Oetrange,

- Monsieur Christophe Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée aux fins des présentes par:

- Monsieur Jean-Marie Gillissen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de C.B.I S.A., COMPAGNIE BORDELAISE D'INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500,-) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois par la création et l'émission de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prédésignée, mille quatre cent quatre-vingt-neuf actions	1.499
2) LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
- b) Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Belvaux,
- c) Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald,
- d) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant à Alzingen.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Dome, C. Kossmann, J.M. Gillessen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 94S, fol. 52, case 3. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42577/215/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

XT-PUBLICITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 18, rue Simmerschmelz.

R. C. Luxembourg B 49.158.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 46, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XT-PUBLICITY, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(42574/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

MARMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six on the thirtieth of October.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. - PARVATI HOLDINGS N.V., a Company formed under the Law of the Dutch Antilles, having its registered office in Willemstad, Curaçao (Dutch Antilles);
2. - Mr Hans Lennart Rosenhoff, director, residing in Gothenburg (Sweden);
3. - Mr Kurt Michael Grimborg, director, residing in Gothenburg (Sweden);
4. - Mr Inger Krogh-Halvorsen, director, residing in Oslo (Norway);
5. - Mr Lars Erik Robert Carlberg, director, residing in Billdal (Sweden);
6. - Mr Peter Orvar Lundin, director, residing in Gothenburg (Sweden);
7. - Mrs Anne Sophie Gintell, director, residing in Malmö (Sweden).

All of them hereby represented, by virtue of seven proxies given under private seal, by Mrs Pascale Le Denic, employé privée, residing in Luxembourg.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title MARMEDIA HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by a decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on December 2nd and closes on December 1st of the next year.

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 1st, 1996.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the 16th in the month of March at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1. - PARVATI HOLDINGS N.V., prenamed, one thousand and hundred shares	1,100
2. - Hans Lennart Rosenhoff, prenamed, twenty-five shares	25
3. - Kurt Michael Grimborg, prenamed, twenty-five shares	25
4. - Inger Krogh-Halvorsen, prenamed, twenty-five shares	25
5. - Lars Erik Carlberg, prenamed, twenty-five shares	25
6. - Peter Orvar Lundin, prenamed, twenty-five shares	25
7. - Anne Sophie Gimtelli, prenamed, twenty-five shares	25
Total: one thousand two hundred and fifty shares	<u>1,250</u>

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company MARMEDIA HOLDING S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Transitory Measures

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 1, 1996.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. - Mr Jack Devlies, director, residing in B-8500 Kortrijk (Belgium);
2. - Mr Dag Evert Ulvegard, managing director, residing in B-Braine l'Alleud (Belgium);
3. - Mr Lars Erik Robert Carlberg, director, residing in S-Billdal (Sweden).

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 1997.

Second resolution

Is elected as auditor:

COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders in 1997.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - PARVATI HOLDINGS N.V., société de droit des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à Willemstad, Curaçao (Antilles néerlandaises);
 2. - Monsieur Hans Lennart Rosenhoff, directeur, demeurant à Gothenburg (Suède);
 3. - Monsieur Kurt Michael Grimborg, directeur, demeurant à Gothenburg (Suède);
 4. - Monsieur Inger Krogh-Halvorsen, directeur, demeurant à Oslo (Norvège);
 5. - Monsieur Lars Erik Robert Carlberg, directeur, demeurant à Billdal (Suède);
 6. - Monsieur Peter Orvar Lundin, directeur, demeurant à Gothenburg (Suède);
 7. - Madame Anne Sophie Gintell, directrice, demeurant à Malmö (Suède),
- tous ici représentés, en vertu de sept procurations sous seing privé lui délivrées, par Madame Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MARMEDIA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le deux décembre et finit le 1^{er} décembre de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - PARVATI HOLDINGS N.V., prénommée, mille cent actions	1.100
2. - Hans Lennart Rosenhoff, prénommé, vingt-cinq actions	25
3. - Kurt Michael Grimborg, prénommé, vingt-cinq actions	25
4. - Inger Krogh-Halvorsen, prénommé, vingt-cinq actions	25
5. - Lars Erik Carlberg, prénommé, vingt-cinq actions	25
6. - Peter Orvar Lundin, prénommé, vingt-cinq actions	25
7. - Anne Sophie Gimtell, prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: un million deux cent cinquante mille actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 1^{er} décembre 1996.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Jack Devlies, directeur, demeurant à B-8500 Kortrijk (Belgique);
2. - Monsieur Dag Evert Ulvegard, directeur, demeurant à B-Braine l'Alleud (Belgique);
3. - Monsieur Lars Erik Robert Carlberg, directeur, demeurant à S-Billdal (Suède).

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle en 1997.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle en 1997.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 16, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42581/215/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

SOCIETE CIVILE PEGEAIRE, Société Civile Particulière.

Siège social: L-26561 Luxembourg, 73, rue de Strasbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux décembre.

Les soussignés:

- 1.- M. Pierre Reinert, demeurant à L-2445 Luxembourg, 22, rue des Roses, et
 - 2.- M. Gilles Reinert, demeurant à L-1420 Luxembourg, 86, avenue Gaston Diderich,
- déclarent constituer par les présentes une société civile régie par le Code civil et les présents statuts.

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination de SOCIETE CIVILE PEGEAIRE.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion de la mise en valeur d'immeubles.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture, la faillite d'un ou de plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la société, ni s'immiscer en aucune matière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à 500.000,- francs, représenté par 1.000 parts de 500,- chacune.

Art. 6. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, devra s'opérer par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une Assemblée Générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer les gérants, qui, à cet effet, convoqueront une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant, le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

La faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

Art. 9. Le prix des parts cédées est librement discuté entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Code de procédure civile (art. 1003-1028-2).

Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur vénale réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission, les arbitres tiendront compte de toutes données relevantes intéressant le marché immobilier en général, les actifs immobiliers de la société en particulier et notamment le prix d'acquisition des immeubles. Ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre des tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

Art. 10. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 11. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 12. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

III. - Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 13. La société est gérée par un collège de gérance. Le nombre minimum de gérants est de deux. Le collège de gérance délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Art. 14. Le conseil de gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée à concurrence de 2.000.000,- francs (deux millions) par la signature individuelle de chaque gérant et pour un montant illimité par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 17. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 18. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 19. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 20. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer, elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de la moitié des voix des associés présents ou représentés.

Par exception, les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

V. - Disposition générale

Art. 22. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les 1.000 parts ont été souscrites comme suit:

- | | |
|----------------------------------|------------|
| 1. - M. Pierre Reinert | 999 parts; |
| 2. - M. Gilles Reinert | 1 part |

Ces parts ont intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Déclaration de degré de parenté pour les besoins de l'enregistrement

M. Gilles Reinert est le fils de M. Pierre Reinert.

Assemblée générale

Et à l'instant les soussignés, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. Pierre Reinert et M. Gilles Reinert, préqualifiés.

2) Le siège social est établi à L-2561 Luxembourg, 73, rue de Strasbourg.

Faite en autant d'exemplaires que de parties, à Luxembourg, date qu'en tête.

P. Reinert

G. Reinert

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 19, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42584/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

DEENA HOLDINGS LTD.

Siège social: Eire, Dublin 2, 2 Clanwilliam.

Siège social du bureau de liaison: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Requisition aux fins d'inscription au registre de commerce de Luxembourg d'un bureau de liaison de la société de droit irlandais: DEENA HOLDINGS LTD, constituée le 5 septembre 1994

au capital de mille livres sterling, réparti en mille actions d'une livre chacune,

avec siège social: 2 Clanwilliam Terrace Dublin 2 (Eire)

N° d'incorporation au registre: 221756

Objet social: Général (voir statuts traduits),

Conseil d'administration: Heyse Luc de FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., 9, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Dénomination du bureau de liaison: DEENA ELECTRONICS.

Dotation de capital de Flux 100.000,-.

Est nommé directeur: Carre Alain, 147A, rue de Virton à B-6730 Bellefontaine.

Siège social du bureau de liaison: 9, rue du Fort Elisabeth à L-1463 Luxembourg.

Activité à Luxembourg limitée à:

Import/export ainsi que vente en gros et au détail de matériel électronique et audiovisuel.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la société de droit irlandais DEENA HOLDINGS LTD réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg décident ce 1^{er} novembre 1996 de l'ouverture d'un bureau de liaison à Luxembourg,

avec dénomination: DEENA ELECTRONICS,

une dotation de capital de Flux 100.000,-,

avec comme activité limitée à Luxembourg à

Import/export ainsi que vente en gros et au détail de matériel électronique et audiovisuel

avec siège social au 9, rue du Fort Elisabeth à Luxembourg.

Est nommé directeur Carre Alain, 147A, rue de Virton à B-6730 Bellefontaine.

Le rapporteur,

L. Heyse

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 487, fol. 19, case 9. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42578/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

FREBELA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Madame Marie-Bernard Springer, gérante de société, demeurant à St. Martin d'Hères (France);

2) Monsieur Jean-François Buisson, cadre financier, demeurant à Port Gentil (Gabon),

représenté aux fins des présentes par:

Madame Marie-Bernard Springer, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée au Gabon, le 18 novembre 1996.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FREBELA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000,-) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), par la création et l'émission de trois mille actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature par transformation de créances ou encore sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Marie-Bernard Springer, préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) Monsieur Jean-François Buisson, préqualifié, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Madame Marie-Bernard Springer, préqualifiée,
- b) Monsieur Jean-François Buisson, préqualifié,
- c) Madame Andrée Bazy, retraitée, demeurant à Grenoble.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, Alzingen.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Madame Marie-Bernard Springer, prénommée, en qualité d'administrateur-déléguée à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-B. Springer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 62, case 6. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(42579/215/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

SELECT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am vierten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Herr Jeannot Mousel, Privatbeamter, wohnhaft in Beles, und Frau Gisèle Klein, Privatbeamtin, wohnhaft in Beles;

2. Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin,

hier vertreten durch zwei Direktoren, Herr Jeannot Mousel und Frau Gisèle Klein, vorgenannt.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung SELECT HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzehntausend Franken (15.000,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das gezeichnete Aktienkapital kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle, wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenem Ort, am ersten Montag des Monats Juli um 16.00. Uhr und zum ersten Mal im Jahre neunzehnhundertsebenundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefaßt.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit die sechs Jahre nicht überschreiten darf gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsident wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit wie sie in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht

durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitgliedern sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1996 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des in Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschußdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf die späteren Änderungen.

Die Komplementen haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Kapitalzeichnung

1. LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2. LFS TRUST LIMITED, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total:	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf neunundsechzigtausend Luxemburger Franken (69.000,- LUF) geschätzt.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jeannot Mousel, vorgeannt, Vorsitzender des Verwaltungsrates;
 - b) Dame Gisèle Klein, vorgeannt;
 - c) Herr Marcel Bormann, Beamter, wohnhaft in L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers.
3. Zum Kommissar wird ernannt:
REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt in Niederanven.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of November.
Before Us, Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., with registered office in Luxembourg, here represented by two members of the Board of Directors, Mr Jeannot Mousel, employee, residing in Belvaux, and Mrs Gisèle Klein, employee, residing in Belvaux;

2. The company LFS TRUST LIMITED, with registered office in Dublin, here represented by two directors, Mr Jeannot Mousel, prenamed, and Mrs Gisèle Klein, prenamed.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of SELECT HOLDING S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Art. 3. The subscribed capital is set at one million five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF) consisting of one hundred shares (100) of a par value of fifteen thousand Luxembourg francs per share, which have been entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of July at 16.00 and for the first time in nineteen hundred and ninety-seven.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the sole signature of the President of the Board of Directors, or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 1996.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly-paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder

1. LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES, prenamed, fifty shares	50
2. LFS TRUST LIMITED, prenamed, fifty shares	50
Total:	<u>100</u>

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one million five hundred thousand Luxembourg Francs is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately sixty-nine thousand Luxembourg francs (69.000,- LUF).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Jeannot Mousel, prenamed, President of the Board of Directors;

b) Mrs Gisèle Klein, prenamed;

c) Mr Marcel Bormann, employee, residing in L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers.

3. Has been appointed statutory auditor:

REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, with registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. The address of the Corporation is set at L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Niederanven, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1996, vol. 94S, fol. 31, case 5. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Niederanven, den 28. November 1996.

P. Bettingen.

(42583/202/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

MTK-SEN, Mein Transpersonale Kaer, DE-tr-ESSE, A.s.b.l.
(anc. DE-TR-ESSE, A.s.b.l.).

Lors de l'assemblée générale du 28 novembre 1996, deux tiers des membres étant présents, les modifications suivantes des statuts ont été décidées:

Ajoute à l'art. 1^{er}. L'association est dénommée Mein Transpersonale Kaer, DE-tr-ESS, A.s.b.l. (MTK-SEN).

Nouvel art. 3. L'association a pour objets:

- de soutenir d'un point de vue global (physique, psychologique, social et spirituel) le développement psycho-spirituel conscient et l'épanouissement personnel (corps, âme et esprit) ainsi que l'intégration sociale de ses membres;

- de mettre en place une aide et un accompagnement de personnes en cas de difficultés et de crises, qui peuvent surgir dans le cadre de leur développement psycho-spirituel. Les mesures nécessaires en faveur des personnes traversant une crise spirituelle seront conçues dans le plus grand respect de la dignité et de la liberté individuelle.

Elle se comprend comme cellule régionale du réseau international SPIRITUAL EMERGENCE NETWORK (SEN).

Ajoute à l'art. 4. On distingue entre membres actifs, membres spécialisés et membres honoraires.

Ajoute à l'art. 5. après la première phrase

Pour devenir membre spécialisé, il faut remplir les conditions inscrites dans le règlement d'ordre interne.

Le deuxième alinéa de l'art. 6. est supprimé.

Les membres de l'association Mein Transpersonale Kaer, DE-tr-ESSE, A.s.b.l. (fonctions entre parenthèses) en date du 28 novembre 1996 sont:

Frosch Margret, pédagogue, Manternach, allemande (vice-présidente)

Groff Alfred, psychologue, Bertrange, luxembourgeois (président)

Kater Carine, éducatrice, Hondelange (B), luxembourgeoise (réviseur de caisse)

Kayser Diane, infirmière, Luxembourg, luxembourgeoise (réviseur de caisse)

Pauly Claude, indépendant, Luxembourg, luxembourgeois (trésorier)

Sohrt Karin, indépendante, Luxembourg, allemande (secrétaire).

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42593/999/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Opman, administrateur de sociétés, demeurant à 1206 Genève (Suisse), 12, rue Robert Traz;
- 2) Monsieur Patrick Opman, administrateur de sociétés, demeurant à 1180 Bruxelles (Belgique), 777, Chaussée de Waterloo;
- 3) Monsieur Laurent Opman, administrateur de sociétés, demeurant à 1180 Bruxelles (Belgique), 777, Chaussée de Waterloo,

tous les trois représentés par Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, suivant trois procurations sous seing privé du 30 octobre 1996, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de SECURITIES & PATRIMONY ACTIVE MANAGEMENT SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toute autre manière. Elle a, en outre, pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille francs français (1.500.000.- FRF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000.- FRF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 17.00 heures, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois le premier exercice social qui commence le jour de la constitution et qui se terminera le trente et un décembre 1996.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. Monsieur Pierre Opman, préqualifié, cent cinquante actions	150
2. Monsieur Patrick Opman, préqualifié, six cent soixante-quinze actions	675
2. Monsieur Laurent Opman, préqualifié, six cent soixante-quinze actions	675
Total: mille cinq cents actions	<u>1.500</u>

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de neuf millions cent trente-cinq mille quatre cent treize francs luxembourgeois (9.135.413,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent cinquante-cinq mille francs (155.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Opman, préqualifié;
 - b) Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine.
 A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société a été fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue d'une période de quatre (4) ans, les premiers administrateurs étant par exception désignés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.
6. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 13 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 7 novembre 1996, vol. 459, fol. 25, case 7. – Reçu 931.354 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 novembre 1996.

F. Molitor.

(42582/223/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

HELIOS, GROUPEMENT D'ETUDE POUR LE BIEN-ETRE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2429 Luxembourg, 30, rue Adam Roberti.

STATUTS

Art. 1^{er}. Par ces présents statuts, il est constitué une association sans but lucratif dénommée HELIOS, dont le siège social est situé à 30, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 2. L'objet de l'association est de promouvoir la diffusion et l'étude des différentes méthodes ou approches culturelles, mentales, physiques et spirituelles tendant au mieux-être de l'individu, dans un souci de liberté et d'indépendance sans distinction d'âge, de sexe, de race ou de religion.

Art. 3. L'association se donne tous les moyens pour réaliser son objectif dans le respect de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Art. 5. Les différentes catégories de membres sont les suivantes:

1. les membres fondateurs,
2. les membres actifs enseignants,
3. les membres adhérents,
4. les membres sympathisants.

1.1 La qualité de membre fondateur est acquise pendant la durée de l'association. Elle est attribuée aux associés désignés à l'article 6. La qualité de membres fondateurs confère le droit de vote à l'assemblée générale;

2.1 La qualité de membre actif enseignant s'obtient par la capacité de prendre des responsabilités au sein de l'association; c'est-à-dire soit dans l'animation d'activités déjà existantes, soit par la proposition et la création d'activités nouvelles avec toutes leurs implications. Elle s'obtient après consultation de tous les membres fondateurs. Cette qualité confère le droit de vote à l'assemblée générale;

3.1 La qualité de membre adhérent s'obtient par le règlement de la cotisation annuelle,

4.1 La qualité de membre sympathisant est donnée à toute personne, physique ou morale qui apporte une aide financière ou matérielle à l'association. Elle s'obtient après approbation de l'assemblée générale annuelle sur proposition du bureau directeur,

5. Tout membre, quelle que soit sa qualité, peut être exclu de l'association pour toute faute grave destinée à nuire à l'association ou à la réalisation de son objet;

6. Chaque chargé de cours doit être membre actif et se conforme au règlement de fonctionnement intérieur.

Art. 6. Les membres fondateurs sont:

Sibylle Schulz, 30, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg,

Jurgen Schulz, 19, rue du Kiem, L-1875 Luxembourg,

Tatjana Ast, 24, rue Adam Roberti, L-2429 Luxembourg,

Sylvie Tescher, 67, rue d'Arlon, L-8410 Steinfort.

Art. 7. Les associés sont convoqués annuellement à une assemblée générale par voie postale quatre semaines avant la date fixée par le bureau directeur. L'assemblée générale est souveraine dans toutes les délibérations concernant le fonctionnement de l'A.S.B.L. et ses résolutions sont portées à la connaissance de l'ensemble des associés et des tiers par tous moyens à sa convenance.

Art. 8.

8.1 Le bureau directeur est constitué pour la première fois par les membres fondateurs. Il se compose de:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier;

8.2 Les fonctions dans le bureau directeur sont distribuées par les membres entre eux et sont définies par un règlement interne. Le bureau a tous pouvoirs pour réaliser les décisions prises à l'assemblée générale. Le bureau directeur n'est renouvelable que sur décision des membres fondateurs. Toute démission d'un des membres n'est effectuée qu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

Art. 9. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé à chaque assemblée générale. Pour la première année, il est fixé à 500,- LUF.

Art. 10. L'association disposera d'un compte bancaire géré par le bureau directeur et pour lequel les signatures du Président et du Trésorier seront reconnues individuellement.

Art. 11. L'organisation interne de l'association fera l'objet d'un règlement intérieur. Toute modification des statuts est soumise à la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif.

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, les avoirs seront dévolus selon les décisions de l'assemblée générale ou à défaut suivant la loi luxembourgeoise sur les associations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 482, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42592/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.

BELGAVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.161.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, volume 94S, folio 40, case 11, aux droits de cinq cents francs (Fr. 500,-), que la société anonyme holding BELGAVAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 129 du 20 avril 1990, au capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme holding BELGAVAL S.A., ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(42609/215/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1996.